



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf et le quinze février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation : 08 février 2019
Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 17

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, **Adjoints** ;
Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Fabienne GALVEZ, Stéphanie GOUZIN, Marie Philippe PRIEUR, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER,

- Procurations : Fabienne GALVEZ à Agnès CONSTANT
Stéphanie GOUZIN à Christiane CAMBEFORT
Elsa ROHRER à Lucie TENA

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

Propos introductifs :

Madame le Maire informe le Conseil qu'un mouvement de contestation, composé de vacataires du service de ramassage des ordures ménagères, a bloqué les ateliers ce vendredi matin. Aussi, la tournée de ramassage a été retardée.

Les commissions Ressources Humaines et Finances Publiques se sont respectivement réunies le jeudi 31 janvier 2019 et le 25 janvier 2019.

Le 12 février 2019 s'est tenu le troisième atelier de la vitalité sociale organisé à Aniane.

Le repas des aînés s'est déroulé mercredi 13 février 2019, en présence de Monsieur Villaret, Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et Monsieur Soto, Conseiller Départemental.

Le Sous Préfet de Lodève, Monsieur Millet a été reçu en Mairie le 11 février 2019 afin d'évoquer les problématiques liées à l'appréciation des règles de constructibilité prévues par le Règlement National d'Urbanisme par les services de l'État.

Madame le Maire informe l'audience que la construction d'un pôle santé à Gignac est confirmé.

Un comité de pilotage sur le projet d'écoquartier de la ZAC la Croix à Gignac s'est réuni le 14 février 2019. La démarche intègre non seulement les exigences environnementales de basse consommation mais également le cadre de vie. Cette démarche peut facilement être transposée sur des projets communaux.

Un habitant de Saint-Pargoire a souhaité organiser un débat le 22 février 2019, dans le cadre du Grand Débat National. Monsieur ELIAOU, Député de l'Hérault, devrait être présent.

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre du jour et que la commune adhère à Hérault Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à la majorité (14 voix pour et 3 voix contre).

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN (par procuration), Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS ;

Contre : Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER (par procuration) ;

Abstention : Néant

Délibération n°2019-01 – 07-01 : Budget primitif 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 25 janvier 2019 ;

Vu l'*annexe BP 2019 – M14* du dossier de présentation de l'ordre du jour ;

Vu le rapport de présentation indiquant les inscriptions par chapitre et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

Madame le Maire propose de valider les propositions budgétaires concernant le budget principal qui peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	2 039 627,00 €	3 463 108,00 €	5 502 735,00 €
Dépense	2 039 627,00 €	3 463 108,00 €	5 502 735,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre :

° D'approuver le budget primitif 2019.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN (par procuration), Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS ;

Contre : Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER (par procuration) ;

Abstention : Néant

Délibération n°2019-02 – 04-01 : Indemnités du Maire et des Adjoints :

Vu la délibération n°2014/11 – 05/01 du 28 mars 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2014/13 – 05-03 du 28 mars 2014 portant élection des Adjoints ;

Vu la délibération n°2014/21 – 04-04 du 11 avril 2014 portant indemnité du Maire e des Adjoints ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le Maire et ses Adjoints ne souhaitent pas bénéficier de l'intégralité de cette indemnité afin de permettre de redistribuer semestriellement la part non perçue aux Conseillers Municipaux au regard de leurs fonctions et missions et après délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027 et non plus 1022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre :

° De fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indemnité du Maire à 37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- ° De fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indemnité d'Adjoint à 14,65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ° De reverser semestriellement aux Conseillers le reliquat non perçu par Madame le Maire et ses Adjointes au regard de leurs fonctions et missions et après délibération du Conseil Municipal.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN (par procuration), Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS ;
Contre : Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER (par procuration) ;
Abstention : Néant

Délibération n°2019-03 – 04-02 : Indemnités des conseillers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n°2014-56 – 04-09 / Indemnités des élus, du 26 septembre 2014 ;
 Vu la délibération n°2018-08 - 04-05 du 16 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Madame le Maire et ses Adjointes.

M COLINET, Mme TENA, M. DAVIGNON et Mme ROHRER ayant exprimé leur souhait de ne pas recevoir d'indemnités lors du conseil municipal du 11 avril 2014 ;

M SOUYRIS ne souhaitant pas bénéficier d'indemnités pour ses fonctions ;

Madame le Maire propose de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Mission	Montant brut
DONOT	Michèle	Chargée des aires de jeux et de loisirs	443,76€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et technologiques et du développement durable	443,76 €
ALANDETE	Francis	Chargé des bâtiments communaux	443,76 €
CAMBEFORT	Christiane	Chargée des zones naturelles	443,76 €
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	443,76 €
GOUZIN	Stéphanie	Chargée de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	443,76 €
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée des projets d'infrastructure sportive	443,76 €
LUCAT	Thierry	Chargé des manifestations culturelles	443,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre :

- ° De valider le tableau de répartition des indemnités ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à verser les montants correspondants.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN (par procuration), Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS ;
Contre : Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER (par procuration) ;
Abstention : Néant

Délibération n°2019-05 – 02-01 : CDPENAF – PC 034 281 18 00029 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le règlement national d'urbanisme, articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 Vu la demande de Permis de Construire enregistrée PC 034 281 18 00029, déposée le 13 décembre 2019 ([annexe 2 : plan de composition du projet](#)) ;
 Vu l'implantation du projet sur les parcelles AM 265, 278 et 281 d'une surface de 8400 m², appartenant à la commune ;

Vu le Certificat d'Urbanisme enregistrée Cub 034 281 17 00110 du 26 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu l'avis favorable du service développement économique de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Considérant que le projet comprenant la construction d'une salle de réception et des gîtes poursuit un objectif d'intérêt général ;

Considérant que l'article L111-1-2 4° prévoit que les constructions ou installations peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées et sous réserve de l'avis conforme de la commission départementale, « sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Madame le Maire rappelle :

- que les terrains communaux concernés par le projet ne sont pas exploités ;
- que les terrains communaux concernés avait historiquement pour vocation d'accueillir des activités touristiques et notamment un camping ;
- que la commune de Saint-Pargoire ne dispose pas de salle de réception de grande capacité, qu'à ce titre la réalisation du projet complète l'offre communale et ouvre de nouvelles possibilités d'accueil des habitants à l'occasion d'événements publics ;
- que l'évolution de la démographie rend nécessaire l'adaptation de l'offre des services et des activités à destination des habitants, qu'à ce titre la réalisation d'une salle de réception de grande capacité poursuit des objectifs d'intérêt général ;
- que le projet prévoit la construction d'une salle de réception et des gîtes à destination des habitants mais également des personnes extérieures à la commune et notamment des touristes, qu'à ce titre, il concourt à l'attractivité de la commune et à son rayonnement territorial ;
- que le projet accroît les capacités d'hébergement et donc le potentiel de nuitée sur le territoire communal, qu'à ce titre, il concourt au développement économique de la commune ;
- que le projet permet la création d'emploi sur le territoire communal (maintenance, nettoyage, accueil, restauration, événementiel...), qu'à ce titre, il concourt à l'intérêt général ;
- que le projet intègre les spécificités des parcelles concernées notamment en terme d'environnement et de respect de la faune et de la flore ;
- que le projet prévoit le raccordement du Mas du Chevalier à l'eau potable à la charge du pétitionnaire, qu'à ce titre, le bois dit « Mas du Chevalier » bénéficiera de cet équipement, ainsi que les riverains non raccordés actuellement du site ;
- que le projet prévoit l'implantation d'une borne incendie à la charge du pétitionnaire, qu'à ce titre, il poursuit un objectif de sécurisation du secteur ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre :

° De considérer que le projet enregistré PC 034 281 18 00029, conformément à l'article L 111-1-2 4°, est d'intérêt communal pour les motifs exposés plus haut ;

° De considérer que le projet enregistré PC 034 281 18 00029, conformément à l'article L 111-1-2 4° ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques ;

° De saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis conforme ;

° De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du projet.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN (par procuration), Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS ;

Contre : Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER (par procuration) ;

Abstention : Néant

Délibération n°2019-06 – 02-02 : Régularisation de l'alignement de la parcelle AB 480 :

Vu l'alignement réalisé Chemin de Montplaisir ;

Vu le document d'arpentage ;

Vu la demande de régularisation du propriétaire de la parcelle AB 480 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° d'acquérir, à titre gracieux, la partie intégrée à la voirie publique de la parcelle AB 480 ;
- ° de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette régularisation ;
- ° de charger la SCP MANNA de rédiger l'acte authentique à venir.

Délibération n°2019-07 – 07-03 : MAPA – Réalisation d'une voie de liaison le long du complexe sportif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité ;

Vu le MAPA : Réalisation d'une voie de liaison le long du complexe sportif ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	VRD	TPSO	139 420,00 €
2	réseaux éclairage public	SLA	15 100,00 €
Total			154 520,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, seize (16) voix pour et une (1) abstention :

- ° de valider le choix des entreprises retenues
- ° d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération ;

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ (par procuration), Jean FABRE, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN (par procuration), Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Elsa ROHRER (par procuration) ;

Contre : néant

Abstention : Lucie TENA

Questions diverses :

Madame le Maire répond aux questions écrites déposées par les élus minoritaires :

Lucie TENA

En accord avec les élus de l'opposition à savoir :

- Hubert COLINET, Elsa ROHRER et Jean-Pierre DAVIGNON

J'ai le plaisir de vous adresser les questions suivantes pour le Conseil Municipal du 15 février 2019.

Question n°1 :

Lors du Conseil municipal du 7 décembre 2018, en réponse à une question du public, vous avez fait part d'un projet privé portant sur la construction d'une salle de réception et de gîtes tout en précisant que la parcelle boisée dite le Camping n'était pas impactée.

Sur le site visé par le projet, il se trouve que la commune détient trois parcelles dont une de 3560 m². Il en résulte qu'au minimum une de ces parcelles sera concernée par ledit projet. L'opposition s'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas été informé au préalable de ce projet et qu'aucune délibération portant sur la cession éventuelle des biens communaux et des frais éventuels n'ait été soumise ou débat démocratique. Ceci est encore plus étonnant car comme vous l'avez dit le 7 décembre 2018 ledit projet est bien avancé.

Nous attendons par conséquent vos explications.

Réponse question n°1 :

La commune est propriétaire de quatre parcelles au Mas du Chevalier (AM 258, 259, 265 et 278) pour une surface de 13 830 m². Le « bois » dit du Mas du Chevalier est implanté sur les parcelles AM 258 et 259. Le projet, examiné ce jour en séance du Conseil Municipal, est implanté sur les deux autres.

Le Droit de l'urbanisme permet à tout pétitionnaire de déposer une demande d'autorisation sur un terrain ne lui appartenant pas. Le projet de construction a été enregistré sous le numéro PC 034 281 18 00029. Le permis est toujours en cours d'instruction. En effet, il doit encore recevoir les avis favorables de la CDPENAF, et des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Si finalement le pétitionnaire obtient un permis de construire, le Conseil examinera d'abord l'opportunité de céder les terrains concernés et le cas échéant en déterminera la valeur financière. A ce stade, la saisie du Conseil serait prématurée puisqu'on ne connaît pas la faisabilité du projet.

Question n°2 :

Lors du Conseil du 28 septembre 2008 votre majorité a voté l'acquisition, à titre gracieux, d'une bande de terrain de 17 m², cadastrée BD79 et appartenant à un propriétaire ayant des liens de parenté avec vous-même.

L'objectif poursuivi est d'élargir la chaussée communale desservant deux parcelles à céder et dont une est aujourd'hui vendue.

Pouvez vous faire part du montant des frais de notaire, d'aménagement de la chaussée et des divers raccordements supportés par la collectivité suite à cette acquisition à titre gracieux?

Réponse question n°2 :

Lors du Conseil du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a effectivement validé à l'unanimité l'acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain de 17m², en rappelant que je me suis retirée du vote en raison de mes liens de parenté avec le propriétaire.

Il est important de rappeler que cette acquisition permet d'élargir un chemin d'accès qui dessert d'autres terrains que ceux que vous évoquez. L'élargissement est d'environ 80 cm, le chemin passant de 3,18m de large à 4m.

Ce type d'opération est courante dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, en l'occurrence la demande enregistrée DP 034 281 18 00018 du 03 avril 2018, et l'ensemble des frais est systématiquement laissé à la charge exclusive du pétitionnaire.

Question n°3 :

Lors du conseil municipal du 28 octobre 2008, nous avons demandé la communication du planning des travaux et notamment l'aménagement du Boulevard de la Victoire. En réponse vous aviez indiqué que « une consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché public de travaux, sera ouverte le mois prochain (mois de novembre), dans

l'objectif de débiter les travaux de réfection du Boulevard de la Victoire, au mois de décembre ». La consultation des entreprises a été ouverte au mois de janvier et s'est achevée le 14 février.

Par ailleurs, le plan d'aménagement définitif du boulevard de la Victoire n'a toujours pas été présenté au Conseil Municipal.

Nous vous demandons par conséquent de nous informer sur les raisons de ce retard et nous communiquer ledit plan.

Réponse question n°3 :

Le Conseil Municipal ne s'est pas réuni le 28 octobre 2018. Il s'est réuni le 28 septembre 2018 mais tous les élus minoritaires étaient absents non excusés, donc il s'agit de la séance du 26 octobre 2018.

Les conditions climatiques de la fin de l'année dernière ont considérablement ralenti l'avancée de la 1ère phase de travaux dite Jonction place Salengro et Boulevard de la Victoire. Les opérations de réception des ouvrages n'ont pu être réalisées qu'au mois de décembre 2018. Ces opérations permettaient d'intégrer au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), les spécificités de cette 1ère phase des travaux d'aménagement. La maîtrise d'œuvre n'a été en mesure de finaliser le DCE de la seconde phase qu'à la fin du mois de décembre. Les entreprises de VRD étant traditionnellement fermées durant les festivités de fin d'année, la consultation a été ouverte au début du mois de janvier.

Les plans d'aménagement définitif étant consultable sur le site de la commune, tout le monde pouvait voir le projet. D'autre part, les plans étaient disponibles à la Mairie, vous avez vous même sollicité l'impression des plans.

Question n°4 :

Lors du Conseil du 26 octobre 2018 en réponse à une question écrite de l'opposition, vous nous avez précisé que le jugement du Tribunal Correctionnel rendu le 27 septembre 2018 (et non le 27 octobre 2018 comme vous l'avez écrit » n'avait pas été notifié à la commune et que par conséquent il vous a été impossible de transmettre de transmettre aux élus la copie du jugement ni même de le commenter.

Pour mémoire, il s'agit de la plainte que vous aviez déposée contre le Collectif Citoyen de Défense de la Laïcité.

Par conséquent, nous réitérons notre demande de communication du jugement aux élus du Conseil Municipal assorti de vos commentaires.

Réponse question n°4 :

Madame TENA, le jugement vous a été notifié, nous vous laissons le soin de le communiquer aux élus si vous le souhaitez.

La décision du tribunal correctionnel du 27 septembre 2018, comme déjà évoqué lors de la séance du 26 octobre 2018, ne se prononce pas sur le caractère licite ou illicite du tract. Le tribunal s'est étrangement borné à rappeler que le tract visait la municipalité, selon lui, le Maire et les Adjoints, et non pas le Conseil Municipal, au bout de quatre d'année de procédure.

Le tract, pour mémoire, mentionnait

« LE CHANTIER DE L'ÉCOLE PRIVÉE DÉMARRE !!!! SAVEZ-VOUS

que le terrain a été bradé par la municipalité

que le permis de construire est contesté devant le tribunal administratif

que le chantier n'est signalé nul part

qu'aucune sécurisation des abords de l'école n'est prévue

où est passé le parking de l'école publique ?

A quoi servent les caméras de vidéosurveillance ?

Aujourd'hui, l'école privée est construite, et malgré les craintes de certains, le monde, sans aucune surprise, ne s'est pas arrêté de tourner et encore moins effondré. En mai dernier, les écoles publique et privée organisaient ensemble une journée sportive pour les 230 élèves des établissements, où d'après midilibre : « entraide, effort, mais surtout rire et joie ont été de la partie ».

Le parking de l'école, sans aucune surprise non plus, n'a pas disparu, le Conseil vient même de voter aujourd'hui, sa réfection.

L'accès aux écoles n'est, sans aucune surprise une fois de plus, certainement pas plus dangereux aujourd'hui qu'hier, bien au contraire, la sécurisation des abords, déjà prévue à l'époque : trottoirs, trajet des élèves via la Rue de l'Ancien Stade puis la passerelle en bois, garantissent clairement la sécurité de tous et plus particulièrement des élèves.

La « bataille des écoles », menée par l'association Collectif Citoyen de Défense de la Laïcité et sa Présidente, Lucie TENA, a simplement conduit à une instrumentalisation pure et simple de la juridiction administrative. Pas moins de trois recours devant le tribunal administratif pour tenter de bloquer ce projet de construction d'une école, « si dangereux » semble t'il pour eux, mais au final surtout onéreux en frais de défense pour les contribuables. Tous, sans aucune exception, ont été rejetés par les juges administratifs :

- le recours contre la délibération de cession : abandonnée en cours d'instruction par Mme TENA. Et pour cause, le terrain a tout simplement été vendu au juste prix, après délibération du Conseil Municipal, et non pas par la municipalité donc.
- le recours en référé contre le permis de construire de l'école : rejeté par le juge. Et pour cause, le juge a estimé qu'aucun « doute sérieux » ne pesait sur la légalité du permis de construire.
- malgré cela, l'association et Mme TENA notamment, ont déposé un autre recours contre le permis de construire devant le tribunal administratif. Conclusion : ils ont été condamnés à verser 2800,00€ à la commune et à l'OGEC.

Le juge ne s'est finalement pas prononcé sur l'éventuel caractère mensonger du tract mais les faits, eux, ne mentent pas.

Vous semblez vouloir vous glorifier de cette « victoire » à la Pyrrhus, après tant d'échec, non pas, parce que le tract n'était pas mensonger, mais parce qu'il était adressé à la Municipalité et non pas au Conseil, c'est à dire au Maire et à ses Adjoints. Je pense que la municipalité, vous accorde, sans aucune difficulté, cette victoire. D'autant plus que la commune a été remboursée intégralement de ses frais d'avocat (titre 227) et sa consignation lui a été reversée (titre 13).

En souhaitant que toutes ces affaires n'aient pas été trop coûteuses pour vous et votre association, il reste au final qu'une seule véritable question, quatre ans plus tard, qu'avez vous gagné ? La bataille « des écoles » vous apparaît elle, aujourd'hui, toujours aussi justifiée ?

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus de question, Madame le Maire lève la séance à 20h29.